

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-283 du 29 Octobre 1979

portant création d'une commission permanente chargée de la mise en oeuvre de la Coopération avec le Groupe DOUMENG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission permanente chargée de la mise en oeuvre de la Coopération avec le Groupe DOUMENG.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

Président : Camarade BABA-MOUSSA Abou Bakart

Vice-Président : Camarade VINYOR Tétévi Robert

Rapporteur : Camarade GNIDEHOU Justin

Membres : Camarades - ALIDOU Boukary
- YAKOUBOU Assouma
- MAVOHA Joseph
- MALLAM-IDI Abdoulaye.

ARTICLE 3 - La commission permanente a pour mission, dans le cadre général de la Coopération avec le Groupe DOUMENG :

- 1° - de dégager et de proposer aux autorités les éléments de programme de coopération avec le Groupe DOUMENG pour le court et moyen terme ;
- 2° - de conduire toute négociation en vue de la mise en oeuvre du programme agréé ;

.../...

3°) d'impulser, de coordonner et de contrôler la réalisation du programme retenu.

Article 4. - En vue de l'accomplissement correct de sa mission, la Commission peut inviter toute personne dont le concours est jugé nécessaire à participer à ses travaux.

Article 5. : La Commission Permanente rend compte périodiquement du déroulement de sa mission au Chef de l'Etat.

Article 6. : Le présent décret qui abroge toutes dispositions ~~antérieures~~ ~~con-~~ ~~traires~~, prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à COTONOU, le 29 Octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Ampliations : PR 6 SGG 4 CC du PRPB 4 Président et Membres 10.-